

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Scholae est un lieu de transmission de savoirs et de savoir-faire, mais elle est aussi un lieu d'apprentissage de la vie sociale. Son objectif est d'aider les élèves à devenir des personnes ouvertes au dialogue, responsables, libres et autonomes.

Des règles de vie sont nécessaires afin que tous – élèves, enseignants, personnels non enseignants, parents – contribuent à ce que la vie collective soit stimulante et harmonieuse. Le règlement intérieur fait appel à l'honnêteté, au bon sens, à l'esprit de la vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel et du repos des autres, et à l'engagement pris par chacun, au moment de son admission.

Chaque membre de la communauté scolaire s'engage à respecter les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse.

L'ensemble des adultes est garant du respect de ce règlement, et possède toute autorité pour le faire appliquer.

1 Horaires :

Pour assurer le respect des autres et le bon déroulement des cours, la **punctualité de tous** est exigée en toutes circonstances. Les horaires des externes dépendent de l'emploi du temps en cours. Les horaires des internes sont déterminés par le règlement de l'internat.

2 Absences :

Toute absence prévue devra être notifiée 24 heures à l'avance à la Vie de l'élève, par mail ou téléphone, et justifiée par le responsable légal. En cas d'absence imprévue, le responsable légal doit contacter la vie scolaire au 07.81.98.77.95 dès que possible.

3 Effets personnels:

L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels ou d'argent de poche.

Nous conseillons de ne pas amener d'objets de valeur à l'école.

4 Tenue vestimentaire :

La tenue vestimentaire des élèves devra toujours être décente et de bon aloi. La direction se réserve le droit de demander à ses élèves de changer de tenue avant d'assister aux cours. Dans le cadre de l'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS), une tenue vestimentaire adaptée est obligatoire pour l'ensemble des pratiques sportives proposées.

5 Santé :

Cigarettes, Puffs, Alcool :

Conformément à la loi du 1^{er} février 2007, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les lieux publics. En l'occurrence, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, intérieur et extérieur.

Il sera cependant installé un lieu ouvert à la disposition des fumeurs, à l'écart du bâtiment principal **et fera l'objet d'une autorisation parentale.**

De même, il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux. Tout contrevenant à cet interdit sera sanctionné immédiatement et risque l'exclusion définitive de l'établissement.

Médical, soins :

Tout élève malade doit signaler son état au professeur et à la Vie de l'élève qui accordera ou pas la dispense de cours. Les responsables légaux ou les correspondants locaux seront prévenus et devront venir chercher l'élève malade le jour même.

Si l'élève est malade à son domicile, la famille est responsable de sa convalescence et l'élève peut revenir seulement s'il est en état de suivre les cours dès son retour.

6 Sorties :

Sous la responsabilité des parents qui ont, préalablement signé l'autorisation de sortie incluse dans le dossier d'inscription, autorisant leur enfant mineur à sortir sans accompagnement, toute sortie de l'établissement est soumise à **l'acceptation de la Vie scolaire**.

7 Sécurité :

En raison des risques particuliers des établissements scolaires, les consignes de sécurité seront abordées devant les élèves et traiteront de l'attitude à adopter en cas d'incendie.

Des exercices d'évacuation auront lieu au cours de l'année scolaire. Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes) ne doivent être ni manipulés, ni détériorés. La sécurité de tous en dépend.

8 Piscine :

L'accès à la piscine est interdit au public. C'est une piscine privée, réservée au seul usage des propriétaires et locataires du lieu.

11. Mesures éducatives et disciplinaires :

Tout manquement au règlement intérieur sera notifié aux responsables légaux sur la plateforme Gépi (logiciel qui permet, au jour le jour, d'accéder aux informations relatives à la vie d'un établissement à travers internet) justifié, au besoin, par un rapport d'incident.

En fonction de l'évaluation de l'équipe, un manquement grave au règlement intérieur, entrainera la mise en place d'une commission éducative ou d'un conseil de discipline.

12. Internat

L'accès à l'internat est réservé aux **seuls** élèves internes de Scholae. Aucun élève externe , ni aucune personne étrangère à l'établissement ne devra pénétrer dans l'internat.

13. Vie collective

Tous les élèves participent à la vie collective de l'établissement. Service, vaisselle, jardinage, rénovation, rangement, nettoyage sont au cœur de la vie collective et de l'apprentissage du vivre - ensemble.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Scholae est un lieu de transmission de savoirs et de savoir-être, mais elle est aussi un lieu d'apprentissage de la vie sociale. Son objectif est d'aider les élèves à devenir des personnes ouvertes au dialogue, responsables, libres et autonomes.

Des règles de vie sont nécessaires afin que tous – élèves, enseignants, personnels non enseignants, parents – contribuent à ce que la vie collective soit stimulante et harmonieuse. Le règlement intérieur fait appel à l'honnêteté, au bon sens, à l'esprit de la vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel et du repos des autres et à l'engagement pris par chacun, au moment de son admission.

Chaque membre de la communauté scolaire s'engage à respecter les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse.

L'ensemble des adultes est garant du respect de ce règlement, et possède toute autorité pour le faire appliquer.

L'accès à l'internat est réservé aux seuls élèves internes de Scholae. Aucune personne étrangère à l'établissement ne devra pénétrer dans les étages de l'établissement sans autorisation d'un membre de l'équipe.

Ce règlement de l'internat est valable pour les élèves restant à Scholae le week-end.

Pour assurer le bon déroulement de la vie en collectif : la ponctualité, le respect des règles et le respect de ses pairs comme des adultes sont exigés en toutes circonstances.

1) Horaires

L'internat ouvre ses portes pour la semaine à partir du dimanche 18h et les ferme le vendredi à 8h45.

Les élèves internes doivent quitter leur chambre pour 8h45 le matin. Ils pourront y retourner à 18h00 pour s'accorder au rythme de vie des externes. Entre temps les chambres seront fermées à clés.

Si le jeune a besoin d'une exception concernant l'accès à sa chambre la famille devra signer un PAI.

Déroulé d'une soirée type :

18h 00	Ouverture des chambres et vérification que tous les internes soient présents sur le site.
19h 30	Repas
20h 30	Appel et réunion au foyer
20h 45 - 21h 30	Temps libre ou étude autonome
22h	Remise de tous les écrans
22h 30	Chacun dans sa chambre et extinction des feux

Déroulé d'un réveil type avant le début des cours :

7h 30- 8h 00	Réveil et récupération des téléphones (à 8h 15 maximum)
7h 30- 8h 30	Petit déjeuner au réfectoire
8h30	Fermeture des chambres
8h 50	Début des cours

2) Entretien des chambres

Les internes veillent au bon état de leur chambre afin de développer l'autonomie. Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué avec les responsables légaux à chaque affectation de chambre. Tout le matériel nécessaire est mis à leur disposition pour assurer le nettoyage (sols, lavabos, murs...) et le rangement. Un entretien quotidien est demandé et chaque jeudi un temps est dédié à un nettoyage plus complet (draps, vider les poubelles, balayer, laver les lavabos, douches...). Chaque jeune mettra ses effets personnels dans une armoire fermée à clé pour la durée de son absence. Les familles doivent fournir un cadenas adapté.

Tous participent à la politique du tri sélectif des déchets.

3) Utilisation des écrans (téléphone , ordinateur...)

L'utilisation des écrans est soumise aux règles de bienséance et autorisée aux heures de détente. Elle est interdite durant les cours et la nuit. Les écrans doivent être remis à l'animateur.trice d'internat avant 22h et récupérés le lendemain matin, avant 8h 15.

4) Vie quotidienne

L'internat accueille des garçons et des filles dans des ailes différentes. Les chambres ne sont pas mixtes. Les garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des filles et vice-versa. De façon générale, l'accès aux chambres des autres élèves n'est pas autorisé. Des locaux réservés au travail en groupe et aux loisirs sont mis à la disposition des internes. Chaque élève se verra affecter une chambre qu'il partagera avec d'autres internes.

Chacun doit respecter la tranquillité et la propreté des lieux. La nourriture est tolérée dans les chambres, à condition de respecter les normes d'hygiène.

Tous les élèves participent à la vie collective de l'établissement. Chacun se doit de respecter son tour de service et de vaisselle du soir mais aussi de nettoyer et ranger la vaisselle qu'il utilise en dehors des repas.

L'utilisation d'appareils sonores est autorisée à la condition exclusive de ne pas créer de bruit audible des chambres voisines, du couloir et de ne pas gêner le voisin de chambre. Il est obligatoire que chaque élève ait un réveil (hors celui du téléphone portable) afin de les amener à être autonome : ils n'ont pas leur téléphone pour le réveil du matin.

L'internat met à disposition de chacun le mobilier et le matelas dont l'élève est entièrement responsable. Toute décoration de son coin de chambre fait l'objet d'une autorisation par le chef d'établissement ou le maître d'internat, dans le souci du bon goût.

Les objets trouvés dans les parties communes sont immédiatement rangés dans les étagères prévues à cet effet au pied des différents escaliers.
L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels ou d'argent de poche. Nous conseillons de ne pas amener d'objets de valeur à l'école.

5) Santé

Cigarettes, Puffs, alcool et stupéfiants

Conformément à la loi du 1^{er} février 2007, il est strictement interdit de fumer et vapoter dans les lieux publics. En l'occurrence, il est interdit de fumer et vapoter dans l'internat ainsi que dans tous les lieux ouverts ou fermés compris dans l'enceinte de l'établissement. Il sera cependant installé un lieu ouvert à la disposition des fumeurs, à l'écart du bâtiment principal et **fera l'objet d'une autorisation parentale.**

De même, il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux. Tout contrevenant à cet interdit sera sanctionné immédiatement et risque l'exclusion définitive de l'établissement.

Soins médicaux

Tout élève malade doit signaler son état à l'adulte référent qui accordera ou pas la dispense de cours. Le référent Vie de l'élève fera appel à un médecin généraliste en cas de nécessité ou une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée.

Les parents ou les correspondants locaux seront prévenus et devront venir chercher l'élève malade. Si l'élève est malade à son domicile, la famille est responsable de sa convalescence et l'élève ne peut revenir que lorsqu'il est en état de suivre les cours. Le surveillant peut faire appel aux services de secours d'urgence en accord avec le responsable d'astreinte de l'établissement.

Le paiement des frais pharmaceutiques et du médecin est à la charge des familles. Pour régler les frais médicaux, les parents peuvent confier une enveloppe à l'établissement qui la placera en lieu sûr. L'argent sera distribué à l'adulte accompagnant dès que cela est nécessaire. Cette enveloppe doit mentionner le nom de l'élève et le montant total. Les sommes non-utilisées seront restituées en fin d'année scolaire.

6) Sorties

Sous la responsabilité des parents qui ont, préalablement signé l'autorisation de sortie incluse dans le dossier d'inscription, autorisant leur enfant mineur à sortir sans accompagnement, toute sortie de l'établissement est **soumise à l'acceptation de la Vie scolaire.**

7) Sécurité

En raison des risques particuliers des établissements scolaires, les consignes de sécurité seront abordées devant les élèves et traiteront de l'attitude à adopter en cas d'incendie.

Des exercices d'évacuation auront lieu au cours de l'année scolaire. Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes) ne doivent être ni manipulés, ni détériorés. La sécurité de tous en dépend.

L'usage de bougies, réchauds ou bouilloire électrique est interdit dans les chambres.

Les responsables de l'internat effectueront des visites régulières dans les chambres pour vérifier le bon état de celles-ci et s'assurer du respect des consignes.

L'accès à la piscine est interdit au public. C'est une piscine privée, réservée au seul usage des propriétaires et locataires du lieu.